Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ

Au possible nous sommes tenus

LE HAUT COMMISSAIRE

Paris, le 20 NOV 2008

Réf : MH/MD

Madame le Député,

Monsieur le Député,

Après le passage en commission mixte paritaire le 4 novembre dernier, le projet de loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion va vous être soumis pour adoption définitive le 25 novembre.

Vous connaissez les enjeux de ces deux réformes pour l'ensemble des salariés modestes, des travailleurs pauvres et pour les personnes qui perçoivent le revenu minimum d'insertion et l'allocation spécifique solidarité.

Je tenais cependant à souligner, en m'adressant à chacun d'entre vous, **dix avancées majeures** issues des discussions à l'Assemblée nationale et au Sénat, et qui méritent toutes votre attention.

Quelles sont ces **dix** avancées ?

1 - Les garanties données aux départements de la compensation du coût de l'extension de compétence liées au RSA ont été considérablement renforcées. Plusieurs clauses de revoyure sont prévues, de même que l'intervention de la commission consultative sur l'évaluation des charges. Leur solidité a été reconnue par ceux qui exercent la présidence d'un conseil général.

2 - L'aide personnalisée de retour à l'emploi a été créée, en complément du revenu de solidarité active pour prendre en charge tout ou partie des coûts exposés lors de la reprise d'une activité professionnelle. Elle sera financée par l'Etat à hauteur de 150 millions d'euros.

3 - Les droits connexes locaux ont été mieux pris en compte avec un amendement qui prévoit l'absence de discrimination entre personnes ayant les mêmes ressources. Un Parlementaire en mission

59, Avenue de Ségur - CS 60702 - 75345 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 44 38 14 14 - Fax : 01 44 38 14 10

sera nommé dans les prochains jours par le Premier ministre pour travailler avec les collectivités territoriales pour définir avec elles les modalités d'application de ce principe d'ici l'entrée en vigueur du revenu de solidarité active en juin prochain.

4 - Le rôle des centres communaux d'action sociale a été nettement affirmé, à la demande de nombreux parlementaires, de telle sorte que les centres puissent être, à part entière, partenaires du nouveau dispositif.

5 – Les aides accordées par les collectivités territoriales aux entreprises peuvent désormais être liées à un engagement de ces dernières en matière de créations d'emploi, notamment à temps plein. Cette disposition, qui résulte d'un amendement voté à l'unanimité, répond au souci exprimé par de nombreux parlementaires de renforcer les leviers dont ils disposent pour favoriser l'emploi de qualité. Dans le même esprit, un article additionnel, prévoit que « l'augmentation de la durée du travail » entre désormais dans le champ de la négociation collective.

6 - Un statut légal a enfin été reconnu aux organismes qui, telles les communautés d'**Emmaüs**, font participer les personnes qu'ils accueillent à **une activité d'économie solidaire.** C'était une demande exprimée depuis très longtemps par le mouvement Emmaüs et par d'autres associations fonctionnant dans le même esprit et qui s'est traduite par un amendement adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale.

7 – Le contrat unique d'insertion pourra être prolongé au-delà de vingt-quatre mois, notamment pour les personnes âgées de plus de cinquante ans. Cette disposition répond à une demande pressante de nombreux acteurs de l'insertion depuis de trop nombreuses années. **Il évite de renvoyer vers le chômage jusqu'à l'âge de la retraite des personnes dans l'incapacité de retrouver un emploi classique**. Cette disposition sera applicable dès le 1er janvier 2009, pour les contrats aidés actuels.

8 - Les pactes territoriaux d'insertion ont été rendus systématiques par un amendement voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale, renforçant ainsi cet instrument de contractualisation globale sur l'insertion.

9 - Un fonds d'expérimentation pour les jeunes a été créé par un amendement voté au Sénat. Il sera doté par l'Etat de 10 millions d'euros dès l'année 2008 puis abondé les années ultérieures. Déjà plusieurs régions et départements ont fait connaître leur intérêt pour participer à des programmes expérimentaux. Un rapport sur la situation des jeunes sera remis au Parlement, sur le fondement d'un autre amendement voté à l'Assemblée nationale.

10 – Le principe du plafonnement global des niches fiscales a été introduit lors de l'examen à l'Assemblée nationale et a été traduit dans une disposition intégrée dans le projet de loi de finances pour 2009. C'est une mesure de justice importante qui a pu se concrétiser grâce au débat sur le financement du revenu de solidarité active.

Comme vous pouvez le constater, non seulement les principes qui sous-tendent la création du revenu de solidarité active et du contrat unique d'insertion ont été respectés et renforcés, mais le projet de loi a permis de répondre à des demandes exprimées sur tous les bancs du Parlement.

Vingt ans exactement après la création du revenu minimum d'insertion, ce sont donc des **améliorations très sensibles** qui ont été apportées et des **réponses nouvelles** aux problèmes qui touchent les plus modestes.

Certains craignaient que le financement du revenu de solidarité active ne se fasse au détriment du financement des contrats aidés : or les crédits consacrés aux contrats aidés vont également augmenter.

Certains craignaient que les crédits de la « prime de Noël » ne soient « recyclés » dans le revenu de solidarité active : or cette prime de Noël a été augmentée pour tenir compte du différentiel entre la revalorisation du RMI et de l'API et le niveau de l'inflation.

Certains craignaient un désengagement de l'Etat à l'égard des conseils généraux : or l'Etat a reconduit à hauteur de 500 millions d'euros le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion qui devait s'interrompre fin 2008 et ces crédits s'ajoutent au 1,5 milliard d'euros de crédits nouveaux pour le revenu de solidarité active.

Certains craignaient un manque d'engagement des partenaires dans cette nouvelle réforme : sans attendre, avec l'assemblée des départements de France, nous avons mis en place un comité de pilotage qui réunit très régulièrement outre l'Etat et les départements, l'UNCASS, la CNAF, la MSA et Pôle emploi.

Nous organiserons dans les prochaines semaines des réunions - dans chaque région, avec tous les acteurs départementaux - de discussion des conditions de mises en œuvre locales de cette réforme. Vous y serez, naturellement, systématiquement conviés et associés.

Au regard du contexte économique difficile, le revenu de solidarité active est plus que jamais nécessaire.

Il permettra à de nombreux salariés de sortir de la pauvreté ou de ne pas y tomber.

Si le revenu de solidarité active favorise le retour à l'emploi - ce qui est confirmé mois après mois, et sans exception, dans les programmes expérimentaux - il soutient aussi ceux dont la situation peut se dégrader temporairement.

Au-delà des clivages politiques, au-delà du débat sur les questions fiscales qui a parfois pris le pas sur les enjeux sociaux pour les plus modestes, au moment où vous aurez à vous prononcer sur ce projet de loi, je vous invite donc à mesurer les progrès rendus possibles par l'adoption de ce texte.

Je vous prie de croire, Madame le Député, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Martin HIRSCH